

INFOS UTILES

- Code adhérent :
- Mot de passe :
- Médecin du Travail :
- Auxiliaire médicale :

RAPPEL DE VOS OBLIGATIONS

Obligations de l'employeur *	Documents associés / Infos	Fait	À faire
<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place l'affichage obligatoire <small>Articles D.4711-1 et L.4711-1 du Code du travail</small> 	« Affichage obligatoire - Code du travail » « Consignes d'urgence »	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Disposer de registres en entreprise 	« Les principaux registres en entreprise »	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) <small>Articles R.4121-1 à R.4121-4 du Code du travail</small> 	« L'Évaluation des Risques Professionnels » Une aide peut vous être apportée en sollicitant votre Médecin du Travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un matériel de 1^{er} secours adapté à la nature des risques <small>Article R.4224-14 du Code du travail</small> 	« Composition de la trousse à pharmacie » Trousse de secours sur les lieux de travail et dans les véhicules de société	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un Comité Social et Économique (CSE) <small>Articles L.2311-1 et L.2311-2 du Code du travail</small> 	Obligatoire pour les entreprises de plus de 11 salariés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Prendre les mesures nécessaires pour combattre tout commencement d'incendie et disposer d'extincteurs <small>Articles R.4227-28 et R.4227-29 du Code du travail</small> 	Extincteurs en nombre suffisant maintenus en bon état de fonctionnement Si risques particuliers, disposer d'extincteurs appropriés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Disposer des Fiches de Données de Sécurité (FDS) des produits chimiques utilisés <small>Articles 4411-73, 4412-38 et 4624-4-1 du Code du travail</small> 	Les fournisseurs doivent transmettre les FDS à l'employeur FDS → À la disposition des salariés et transmises au Médecin du Travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

*Liste non exhaustive

NOTES



.....

.....

.....

INFOS UTILES

- Code adhérent :
- Mot de passe :
- Médecin du Travail :
- Auxiliaire médicale :

RAPPEL DE VOS OBLIGATIONS

Obligations de l'employeur *	Documents associés / Infos	Fait	À faire
<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place l'affichage obligatoire <small>Articles D.4711-1 et L.4711-1 du Code du travail</small> 	« Affichage obligatoire - Code du travail » « Consignes d'urgence »	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Disposer de registres en entreprise 	« Les principaux registres en entreprise »	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) <small>Articles R.4121-1 à R.4121-4 du Code du travail</small> 	« L'Évaluation des Risques Professionnels » Une aide peut vous être apportée en sollicitant votre Médecin du Travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un matériel de 1^{er} secours adapté à la nature des risques <small>Article R.4224-14 du Code du travail</small> 	« Composition de la trousse à pharmacie » Trousse de secours sur les lieux de travail et dans les véhicules de société	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un Comité Social et Économique (CSE) <small>Articles L.2311-1 et L.2311-2 du Code du travail</small> 	Obligatoire pour les entreprises de plus de 11 salariés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Prendre les mesures nécessaires pour combattre tout commencement d'incendie et disposer d'extincteurs <small>Articles R.4227-28 et R.4227-29 du Code du travail</small> 	Extincteurs en nombre suffisant maintenus en bon état de fonctionnement Si risques particuliers, disposer d'extincteurs appropriés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Disposer des Fiches de Données de Sécurité (FDS) des produits chimiques utilisés <small>Articles 4411-73, 4412-38 et 4624-4-1 du Code du travail</small> 	Les fournisseurs doivent transmettre les FDS à l'employeur FDS → À la disposition des salariés et transmises au Médecin du Travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

*Liste non exhaustive

NOTES



.....


.....

.....

RAPPEL SUR LE SUIVI MÉDICAL DE VOS SALARIÉS

RENDEZ-VOUS

- PRISE DE RDV : sur www.astav.fr → onglet « Espace adhérent »

 Contacter l'auxiliaire médicale uniquement pour les visites périodiques et à la demande du Médecin du Travail.

Mail : @astav.fr


- CENTRE DE VISITE :

Adresse :

 :

VISITES MÉDICALES

- NOUVEAU SALARIÉ : 2 Actions essentielles



- ① Déclarer le salarié sur le portail
- ② Prendre le RDV d'embauche (pour tout type de contrat)

- RDV DE REPRISE APRÈS :

- Un congé maternité
- Une absence pour maladie professionnelle
- Une absence d'au moins 30 jours pour maladie, accident du travail, accident non professionnel


- ATTESTATION DE SUIVI - FICHE MÉDICALE D'APTITUDE :

À l'issue de la visite médicale, 2 exemplaires sont remis au salarié :
1 pour lui-même, 1 pour l'entreprise → Documents à conserver

RAPPEL SUR LE SUIVI MÉDICAL DE VOS SALARIÉS

RENDEZ-VOUS

- PRISE DE RDV : sur www.astav.fr → onglet « Espace adhérent »

 Contacter l'auxiliaire médicale uniquement pour les visites périodiques et à la demande du Médecin du Travail.

Mail : @astav.fr


- CENTRE DE VISITE :

Adresse :

 :

VISITES MÉDICALES

- NOUVEAU SALARIÉ : 2 Actions essentielles



- ① Déclarer le salarié sur le portail
- ② Prendre le RDV d'embauche (pour tout type de contrat)

- RDV DE REPRISE APRÈS :

- Un congé maternité
- Une absence pour maladie professionnelle
- Une absence d'au moins 30 jours pour maladie, accident du travail, accident non professionnel

- ATTESTATION DE SUIVI - FICHE MÉDICALE D'APTITUDE :

À l'issue de la visite médicale, 2 exemplaires sont remis au salarié :
1 pour lui-même, 1 pour l'entreprise → Documents à conserver



Adhésion : adhesion@astav.fr

Comptabilité : compta@astav.fr

Accompagnement à l'utilisation du portail : hotline@astav.fr

Pour toute autre demande : information@astav.fr

En savoir + sur nos publications

www.astav.fr



Siège de l'ASTAV - 1, Avenue de l'Europe 59880 Saint-Saulve
☎ 03.27.46.19.24 - @ information@astav.fr
www.astav.fr



Adhésion : adhesion@astav.fr

Comptabilité : compta@astav.fr

Accompagnement à l'utilisation du portail : hotline@astav.fr

Pour toute autre demande : information@astav.fr

En savoir + sur nos publications

www.astav.fr



Siège de l'ASTAV - 1, Avenue de l'Europe 59880 Saint-Saulve
☎ 03.27.46.19.24 - @ information@astav.fr
www.astav.fr

